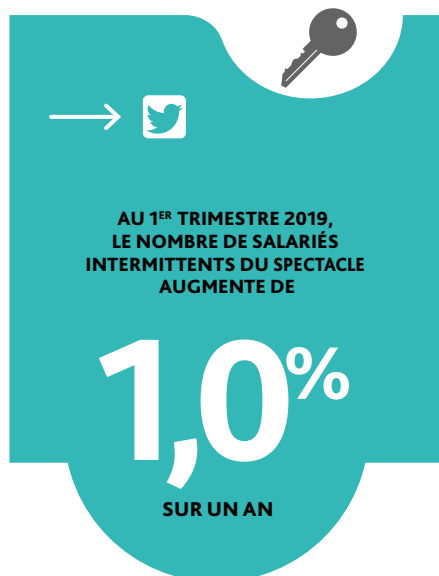




STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES EMPLOYEURS DES SALARIÉS INTERMITTENTS DU SPECTACLE AU 1^{ER} TRIMESTRE 2019



Une activité en légère hausse au 1^{er} trimestre 2019

Au cours du 1^{er} trimestre 2019, 46 900 employeurs ont employé au moins un salarié intermittent du spectacle relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage, en stagnation sur un an. Le nombre de salariés progresse de 1,0% sur un an et le volume d'heures travaillées de 0,7% alors que la masse salariale augmente de 0,4 %.

Avertissement : Le champ d'analyse est restreint aux employeurs des salariés intermittents du spectacle.

Les employeurs relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage dès lors qu'ils emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle au cours de la période considérée (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle). Ces employeurs peuvent être classés en deux catégories selon leur activité principale :

- Si le spectacle constitue leur activité principale ou leur objet (exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attractions ; production de spectacles ; diffusion de spectacles...), ils sont identifiés comme employeurs des secteurs professionnels du spectacle.
- Si le spectacle vivant ne constitue ni leur activité principale, ni leur objet, ils sont identifiés comme employeurs hors secteurs professionnels du spectacle.

Sur un an [cf. [Tableau 1](#)], le nombre de salariés et le volume d'heures travaillées augmentent légèrement (+1,0% et +0,7%). La masse salariale, le nombre d'employeurs et le nombre de contrats de travail sont en quasi-stagnation avec respectivement +0,4%, +0,0% et -0,4%.

Tableau 1

LES EMPLOYEURS D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE

	Janv à Mars 2018	Avr à Juin 2018	Juil à Sept 2018	Oct à Déc 2018	Janv à Mars 2019	Évolution annuelle 1 ^{er} trimestre 2018 au 1 ^{er} trimestre 2019 (en %)
Nombre d'employeurs	46 867	55 433	54 339	55 110	46 867	0,0
Nombre de salariés	172 543	189 072	186 244	191 212	174 329	1,0
Masse salariale (en milliers d'euros)	660 166	806 497	820 901	939 972	663 135	0,4
Volume d'heures travaillées (en milliers)	28 656	34 724	35 091	39 846	28 869	0,7
Nombre de contrats de travail (en milliers)	1 067	1 228	1 037	1 241	1 063	- 0,4

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Les employeurs des secteurs professionnels concentrent 95% de la masse salariale

Au 1^{er} trimestre 2019, les secteurs professionnels regroupent 22 400 employeurs, soit 47,8% de l'ensemble des employeurs des salariés intermittents [cf. [Tableau 2](#)]. Ils sont cependant à l'origine de plus de 92% de l'activité : 92,4% des salariés intermittents du spectacle ont travaillé pour ces employeurs¹, ceux-ci versant 95,1% de la masse salariale totale pour 93,0% du volume total d'heures travaillées.

Hormis le nombre d'employeurs qui augmente de 1,1% les autres évolutions sont proches de celles observées pour l'ensemble des employeurs.

Tableau 2

LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS

	Janv à Mars 2018	Avr à Juin 2018	Juil à Sept 2018	Oct à Déc 2018	Janv à Mars 2019	Évolution annuelle 1 ^{er} trimestre 2018 au 1 ^{er} trimestre 2019 (en %)
Nombre d'employeurs	22 185	23 148	22 278	23 357	22 423	1,1
Nombre de salariés	159 317	175 222	173 326	177 916	161 151	1,2
Masse salariale (en milliers d'euros)	629 815	766 593	778 594	902 057	630 883	0,2
Volume d'heures travaillées (en milliers)	26 693	32 147	32 250	37 523	26 849	0,6
Nombre de contrats de travail (en milliers)	945	1 065	851	1 094	939	- 0,6

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Au sein des employeurs des secteurs professionnels, il est possible de distinguer, selon l'activité de l'établissement dans la Nomenclature d'activité française (Naf 2008) :

- les employeurs relevant du champ spectacle parmi lesquels les employeurs dont l'activité relève du champ de l'audiovisuel et ceux relevant du champ du spectacle vivant² ;
- les employeurs hors champ spectacle.

1. Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

Au sein du champ spectacle, le nombre d'employeurs augmente de 1,3% en un an

Au 1^{er} trimestre 2019, 95,9% des employeurs des secteurs professionnels appartiennent au champ spectacle². Parmi eux, 67,7% soit 15 200 employeurs, exercent au sein du spectacle vivant, le reste (6 300 employeurs) exerçant dans l'audiovisuel [cf. Tableau 3].

Sur un an, le nombre d'employeurs des secteurs professionnels du champ spectacle augmente de 1,3% (+1,8% pour le spectacle vivant et +0,2% pour l'audiovisuel), tandis que le nombre d'employeurs des secteurs professionnels hors champ spectacle diminue de 4,6%.

Au sein du spectacle vivant, la hausse est portée principalement par le secteur des « arts du spectacle vivant » (+2,1%) qui concentre 88,4% des employeurs du spectacle. Le secteur de « gestion de salles de spectacles » voit son nombre d'employeurs diminuer de 1,1% sur un an.

Au sein de l'audiovisuel, le secteur de la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation », qui représente 81,9% des employeurs de l'audiovisuel, est en baisse de 0,2% sur un an.

Tableau 3

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Secteur d'activité	Janv à Mars 2018	Avr à Juin 2018	Juil à Sept 2018	Oct à Déc 2018	Janv à Mars 2019	Évolution annuelle 1 ^{er} trimestre 2018 au 1 ^{er} trimestre 2019 (en %)
Spectacle vivant	14 913	15 679	15 067	15 789	15 182	1,8
9001Z - Arts du spectacle vivant	13 147	13 825	13 267	13 945	13 418	2,1
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 330	1 414	1 386	1 415	1 333	0,2
9004Z - Gestion de salles de spectacles	436	440	414	429	431	- 1,1
Audiovisuel	6 317	6 477	6 272	6 593	6 330	0,2
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	909	936	888	970	941	3,5
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	5 196	5 319	5 161	5 402	5 186	- 0,2
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	212	222	223	221	203	- 4,2
Total champ spectacle	21 230	22 156	21 339	22 382	21 512	1,3
Total hors champ spectacle	955	992	939	975	911	- 4,6
Ensemble	22 185	23 148	22 278	23 357	22 423	1,1

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

2. Cf. Annexe Méthodologique en fin de document pour la définition du champ spectacle.

La masse salariale diminue de 0,2% en un an

Au 1^{er} trimestre 2019, la masse salariale versée par les employeurs des secteurs professionnels atteint 631 millions d'euros, en augmentation de 0,2% en un an [cf. Tableau 4].

Cette légère augmentation est induite par le secteur du spectacle vivant, regroupant 37,7% de la masse salariale versée pour 67,7% des employeurs au sein des secteurs professionnels, qui connaît une évolution modérée à la hausse sur un an (+1,1%) avec des évolutions disparates selon les activités : une hausse légère de la masse salariale dans les « arts du spectacle vivant » (+0,7%) pour une activité qui correspond à 75,7% de la masse salariale du secteur, une hausse forte des « activités de soutien au spectacle vivant » (+6,7%) et une baisse marquée dans la « gestion de salles de spectacles » (-4,8%).

Le secteur de l'audiovisuel concerne 59,9% de la masse salariale pour 28,2% des employeurs des secteurs professionnels. Sa masse salariale est en baisse de 0,7% en lien avec les baisses de celle de l'activité de « production audiovisuelle, cinéma, animation » qui correspond à 87,4% de masse salariale du secteur (-0,3%) et celle de l'activité de « radio et télédiffusion » (-4,8%).

Tableau 4

ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE VERSÉE PAR LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

Secteur d'activité	Janv à Mars 2018	Avr à Juin 2018	Juil à Sept 2018	Oct à Déc 2018	Janv à Mars 2019	Évolution annuelle 1 ^{er} trimestre 2018 au 1 ^{er} trimestre 2019 (en %)
Spectacle vivant	235 176	258 509	231 038	292 293	237 816	1,1
9001Z - Arts du spectacle vivant	178 662	194 426	177 130	225 608	180 001	0,7
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	34 837	43 623	38 647	41 819	37 173	6,7
9004Z - Gestion de salles de spectacles	21 677	20 460	15 262	24 867	20 642	- 4,8
Audiovisuel	380 647	487 408	528 580	588 254	377 996	- 0,7
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	8 156	8 776	7 592	8 977	8 630	5,8
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	331 632	436 886	476 910	533 765	330 477	- 0,3
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	40 860	41 747	44 078	45 512	38 890	- 4,8
Total champ spectacle	615 823	745 916	759 618	880 547	615 812	0,0
Total hors champ spectacle	13 992	20 677	18 976	21 510	15 072	7,7
Ensemble	629 815	766 593	778 594	902 057	630 883	0,2

Le volume d'heures augmente de 0,6% en un an

Le volume de travail des salariés intermittents au sein des secteurs professionnels atteint presque les 27 millions d'heures au 1^{er} trimestre 2019, dont 47,5% pour l'audiovisuel et 48,8% pour le spectacle vivant [cf. Tableau 5]. Il augmente de 0,6% en un an (+2,2% pour le spectacle vivant, -1,6% pour l'audiovisuel et +8,0% hors champ spectacle).

Le secteur du spectacle vivant présente des évolutions disparates avec une hausse modérée dans les « arts du spectacle vivant » (+1,3%), qui représentent 77,2% des heures travaillées dans le secteur, une hausse forte dans les « activités de soutien au spectacle vivant » (+11,7%), et une baisse dans la « gestion de salles de spectacles » (-2,3%).

La diminution dans le secteur de l'audiovisuel est due à celles de la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation » (-1,3%) représentant 86,6% des heures travaillées dans l'audiovisuel et des activités de « radio et télédiffusion » avec -4,6% sur un an.

Tableau 5

ÉVOLUTION DU VOLUME D'HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'HEURES)

Secteur d'activité	Janv à Mars 2018	Avril à Juin 2018	Juil à Sept 2018	Oct à Déc 2018	Janv à Mars 2019	Évolution annuelle 1 ^{er} trimestre 2018 au 1 ^{er} trimestre 2019 (en %)
Spectacle vivant	12 814	14 547	13 229	16 437	13 098	2,2
9001Z - Arts du spectacle vivant	9 972	11 217	10 401	12 887	10 106	1,3
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 533	2 017	1 830	1 971	1 712	11,7
9004Z - Gestion de salles de spectacles	1 310	1 312	998	1 579	1 280	-2,3
Audiovisuel	12 957	16 184	17 678	19 583	12 756	- 1,6
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	346	379	329	384	360	3,9
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	11 198	14 368	15 844	17 632	11 049	- 1,3
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	1 412	1 437	1 505	1 568	1 348	- 4,6
Total champ spectacle	25 772	30 730	30 907	36 020	25 854	0,3
Total hors champ spectacle	922	1 417	1 343	1 503	995	8,0
Ensemble	26 693	32 147	32 250	37 523	26 849	0,6

Les employeurs hors secteurs professionnels représentent 52% des employeurs et 5% de la masse salariale

Au 1^{er} trimestre 2019, les 24 400 employeurs hors secteurs professionnels représentent 52,2% du total des employeurs. Ils emploient 21,0% des salariés intermittents du spectacle³, et versent 4,9% de la masse salariale totale pour 7,0% du volume total d'heures travaillées [cf. Tableau 6].

Au 1^{er} trimestre 2019, et sur un an, le nombre de salariés, d'heures travaillées et de contrats de travail ont tous connu des évolutions modérées à la hausse (entre 1% et 4%) et la masse salariale a fortement augmenté (+6,3%). Le nombre d'employeurs a connu une légère baisse de 1,0%.

Tableau 6

LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS

	Janv à Mars 2018	Avr à Juin 2018	Juil à Sept 2018	Oct à Déc 2018	Janv à Mars 2019	Évolution annuelle 1 ^{er} trimestre 2018 au 1 ^{er} trimestre 2019 (en %)
Nombre d'employeurs	24 682	32 285	32 061	31 753	24 444	- 1,0
Nombre de salariés	35 502	43 124	39 286	39 935	36 623	3,2
Masse salariale (en milliers d'euros)	30 351	39 904	42 307	37 915	32 251	6,3
Volume d'heures (en milliers)	1 963	2 576	2 841	2 322	2 020	2,9
Nombre de contrats de travail	122 556	162 779	186 425	146 556	124 078	1,2

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Presque un tiers des employeurs hors secteurs professionnels exercent leur activité dans le domaine associatif

Au 1^{er} trimestre 2019, deux secteurs d'activité regroupent à eux seuls près de la moitié des employeurs hors secteurs professionnels : les « activités des organisations associatives » (33,1%) et les « particuliers employeurs » (16,8%).

La baisse du nombre d'employeurs de 1,0% sur un an [cf. Tableau 7] résulte d'évolutions à la baisse dans les principaux sous-secteurs : dans les « activités des organisations associatives » (-2,1%), pour les « particuliers employeurs » (-3,7%), pour l'« hébergement médico-social et social » (-1,8%) et pour l'« hébergement et restauration » (-0,3%).

Tableau 7

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Secteur d'activité (*)	Janv à Mars 2018	Avr à Juin 2018	Juil à Sept 2018	Juil à Sept 2018	Janv à Mars 2019	Évolution annuelle 1 ^{er} trimestre 2018 au 1 ^{er} trimestre 2019 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	8 265	10 068	9 545	10 307	8 094	- 2,1
Particuliers employeurs	4 264	7 168	7 870	5 297	4 108	- 3,7
Hébergement et restauration (55, 56)	2 788	3 970	5 256	3 156	2 779	- 0,3
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	2 391	2 509	2 646	3 420	2 390	- 0,0
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	2 103	2 353	1 633	3 532	2 066	- 1,8
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 355	1 635	1 357	1 554	1 396	3,0
Enseignement (85)	1 116	1 519	782	1 246	1 194	7,0
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	182	230	191	189	169	---- (**)
Autres secteurs d'activité	2 218	2 833	2 781	3 052	2 248	1,4
Total	24 682	32 285	32 061	31 753	24 444	- 1,0

(*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

3. Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

La masse salariale est en hausse de 6,3% en un an

Au 1^{er} trimestre 2019, la masse salariale versée aux salariés intermittents par les employeurs hors secteurs professionnels dépasse 32 millions d'euros, en augmentation de 6,3% sur un an [cf. Tableau 8].

Les évolutions sont toutes à la hausse au sein des principaux secteurs : le secteur de l'« administration publique et défense », qui représente 26,7% de la masse salariale, connaît une hausse de 11,5%, le secteur de l'« hébergement et restauration », qui représente 16,0% de la masse salariale, connaît une hausse de 7,7% et les « autres secteurs d'activités » qui représentent 12,0% de la masse salariale connaissent une hausse de 12,4%. Seuls les « particuliers employeurs » connaissent une baisse de 6,8% sur un an mais ne représentent que 3,8% de la masse salariale.

Tableau 8

ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE VERSÉE PAR LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

Secteur d'activité (*)	Janv Mars 2018	Avr à Juin 2018	Juil à Sept 2018	Oct à Déc 2018	Janv à Mars 2019	Évolution annuelle 1 ^{er} trimestre 2018 au 1 ^{er} trimestre 2019 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	8 647	12 455	14 575	11 196	8 812	1,9
Particuliers employeurs	1 306	2 729	3 185	1 821	1 217	- 6,8
Hébergement et restauration (55, 56)	4 786	5 381	7 969	5 203	5 154	7,7
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	7 722	9 264	7 350	8 666	8 610	11,5
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	1 046	1 175	686	1 847	1 053	0,7
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 336	1 750	1 838	1 647	1 387	3,8
Enseignement (85)	1 828	2 549	1 475	1 996	1 935	5,9
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	249	343	276	305	223	----(**)
Autres secteurs d'activité	3 432	4 260	4 953	5 235	3 859	12,4
Total	30 351	39 904	42 307	37 915	32 251	6,3

(*) Répertorié par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)
Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Hors secteurs professionnels, les particuliers employeurs représentent 16,8% des employeurs pour 3,8% de la masse salariale versée. A l'inverse, l'administration regroupe 9,8% des employeurs pour 26,7% de la masse salariale versée.

Le nombre d'heures travaillées est en hausse avec une évolution de +1,4% en un an

Le volume de travail des salariés intermittents des employeurs hors secteurs professionnels atteint 2,0 millions d'heures au 1^{er} trimestre 2019, en hausse de 2,9% sur un an [cf. Tableau 9].

Les principaux secteurs représentent des évolutions contrastées : +9,8% dans le secteur de l'« hébergement et restauration », +8,5% dans l'« administration publique et défense » et +9,9% dans les « autres secteurs d'activités » et forte baisse (-4,6%) dans les « activités des organisations associatives » qui représentent 26,4% des heures travaillées.

Tableau 9

**ÉVOLUTION DU VOLUME D'HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS
SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'HEURES)**

Secteur d'activité ^(*)	Janv à Mars 2018	Avr à Juin 2018	Juil à Sept 2018	Oct à Déc 2018	Janv à Mars 2019	Évolution annuelle 1 ^{er} trimestre 2018 au 1 ^{er} trimestre 2019 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	560	816	958	672	534	- 4,6
« Particuliers employeurs »	108	199	229	136	101	- 7,0
Hébergement et restauration (55, 56)	387	442	659	407	425	9,8
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	430	500	404	452	466	8,5
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	69	77	48	117	69	0,5
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	87	118	127	105	88	1,3
Enseignement (85)	109	153	90	120	108	- 0,8
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	17	22	19	19	14	----(**)
Autres secteurs d'activité	196	249	307	294	216	9,9
Total	1 963	2 576	2 841	2 322	2 020	2,9

(*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Olivier RODRIGUEZ,
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Annexe méthodologique

1. CHAMP

Le champ de cette publication porte sur les employeurs qui relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage et qui emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle).

2. DÉFINITIONS

Les employeurs d'intermittents du spectacle

Les annexes 8 et 10 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage relatives à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage sont applicables aux employeurs procédant à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet est le spectacle, notés employeurs des secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Centre de Recouvrement. Les secteurs d'activité d'appartenance de ces employeurs sont limitativement définis selon le code de la Nomenclature d'Activités Française (NAF) : édition de l'enregistrement sonore, production cinématographique et audiovisuelle, diffusion de programmes de télévision ou de radio, production de spectacles vivants ou réalisation de prestations techniques pour la création de spectacles vivants.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet n'est pas le spectacle et les groupements d'artistes amateurs bénévoles, notés employeurs hors secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Guso (Guichet unique du spectacle occasionnel).

Le Guso est un dispositif permettant aux organisateurs de spectacles vivants concernés de se libérer auprès d'un seul organisme habilité par arrêté, de l'ensemble des déclarations obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi, sous contrat à durée déterminée, d'artistes et de techniciens du spectacle, ainsi que du paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales s'y rapportant. Cette procédure simplifiée permet d'effectuer les déclarations et de payer les cotisations et contributions aux six organismes de recouvrement partenaires du Guso que sont :

- Les Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales (URSSAF) ou les Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) pour les départements d'outre-mer;
- L'Unédic;
- AUDIENS, représentant l'IRPS, l'IRCPS et l'IPICAS;
- La Caisse des Congés Spectacles (CCS);
- Le Fonds d'assurance formation des activités du spectacle (AFDAS);
- Le Centre médical de la Bourse (CMB).

Les salariés intermittents du spectacle

Les salariés du spectacle concernés par ces annexes sont :

- Les ouvriers et techniciens du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée exerçant l'une des fonctions limitativement énumérées dans la liste jointe à l'annexe 8 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage (articles 1&2 de l'annexe 8).
- Les artistes du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée tels que définis aux articles L.7121-2, L.7121-3, L.7121-4, L.7121-6 et L.7121-7 du code du travail (articles 1&2 de l'annexe 10).

À noter que les domaines d'activité relevant de l'annexe 8, dans sa rédaction issue de l'accord professionnel du 28 avril 2016 relatif à l'indemnisation du chômage dans les branches du spectacle et son avenant d'interprétation du 23 mai 2016, seront établis, non plus sur la nomenclature des activités françaises (NAF), mais sur les numéros d'identifiant des conventions collectives (IDCC). Cette modification est opérationnelle pour les contrats de travail débutés depuis le 1^{er} octobre 2017, avec la mise en place d'une nouvelle AEM.

Les employeurs du champ spectacle

L'activité de l'établissement employeur identifié par les codes NAF suivants permet de circonscrire le champ spectacle :

Spectacle vivant :

- 9001Z Arts du spectacle vivant
- 9002Z Activités de soutien au spectacle vivant
- 9004Z Gestion de salles de spectacles

Audiovisuel :

- 5911A Production de films et de programmes pour la TV
- 5911B Production de films institutionnels
- 5911B Production de films cinématographiques
- 5912Z Postproduction de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisuels
- 5913A Distribution de films cinématographiques
- 5913B Edition et distribution vidéo
- 5914Z Projection de films cinématographiques
- 5920Z Enregistrement sonore et édition musicale
- 6010Z Edition et diffusion de programmes radio
- 6020A Edition de chaînes généralistes
- 6020B Edition de chaînes thématiques

Le « hors champ spectacle » comprend les activités restantes regroupées par codes NAF A88 ou NAF 2008 comme les activités des organisations associatives (NAF A88 94), l'hébergement & la restauration (NAF A88 55,56), l'administration (NAF A88 84), etc.

La distinction entre « champ spectacle » et « hors champ spectacle » ne recouvre pas exactement la distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels », même si les champs sont très proches.

Plus précisément, la distinction « champ spectacle » et « hors champ spectacle » se fonde strictement sur le code NAF de l'employeur.

La distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels » est une distinction opérationnelle liée au recouvrement des cotisations (par le Centre de Recouvrement ou par le Guso) selon l'application des textes réglementaires ; cette distinction ne dépend pas uniquement du code NAF de l'employeur mais dépend également de l'objet du contrat.

3. SOURCES

Les employeurs relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 sont tenus de procéder aux déclarations nominatives mensuelles liées à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée, soit par une Attestation d'Employeur Mensuelle (AEM), soit par une Déclaration Unique Simplifiée (DUS) s'ils relèvent du champ d'application du Guso.

Ces déclarations contiennent des éléments d'identification du salarié, de l'employeur, du contrat de travail ainsi que des rémunérations et contributions dues.

Elles sont gérées dans deux bases opérationnelles différentes : ATE pour les Attestations d'Employeurs Mensuelles et Guso pour les Déclarations Uniques Simplifiées.

Les données brutes présentées dans cette note sont élaborées à partir de ces deux sources.

Toutes les données sont établies à partir des informations déclarées pour les contrats de travail effectués au cours de la période considérée.

4. MÉTHODE DE CALCUL DES INDICATEURS

Le nombre d'employeurs : il est calculé sur la base du SIRET pour les employeurs professionnels et sur la base de l'identifiant interne unique de l'employeur attribué par Pôle emploi. En effet, certains employeurs du champ Guso, comme les particuliers et certaines associations, n'ont pas de SIRET.

Sont comptabilisés tous les employeurs ayant employé au moins un intermittent du spectacle au cours de la période considérée.

Le nombre de salariés : il est calculé sur la base de l'identifiant individuel NIR. Sont comptabilisés tous les salariés intermittents du spectacle ayant eu au moins un contrat de travail au cours de la période considérée et ayant été déclarés par un employeur relevant du champ professionnel ou du Guso.

Au sein de chaque catégorie d'employeurs (secteurs professionnels, hors secteurs professionnels), un salarié n'est comptabilisé qu'une seule fois, même s'il a travaillé pour plusieurs employeurs au cours de la période considérée.

Les salariés travaillant, au cours de l'année pour les deux catégories d'employeurs sont comptabilisés pour l'une et l'autre catégorie.

En revanche, lorsqu'on dénombre le nombre total de salariés intermittents du spectacle, sans distinction de la catégorie d'employeurs, les salariés ne sont comptabilisés qu'une seule fois même s'ils ont travaillé pour des employeurs de catégories différentes.

La masse salariale : la notion de masse salariale retenue dans cette note correspond aux salaires, déclarés et versés par les employeurs au titre des contrats de travail exécutés au cours de la période considérée. Il s'agit des salaires bruts avant abattement pour frais professionnels.

Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

www.pole-emploi.org



ISSN 2555-8404